



CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

QU'EST-CE-QUE LA TAXE DE SEJOUR :

La taxe de séjour constitue une ressource pour les communes. Elle est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique, la protection et la gestion des espaces naturels à des fins de développement touristique.

A SAINT PHILIBERT, la taxe de séjour a été instaurée par délibération du 9 décembre 1988.

QUI PAYE LA TAXE DE SEJOUR :

Cette taxe est perçue et reversée par les logeurs (propriétaires –agences immobilières – hôteliers- gérants de terrains de camping...).

Elle est établie sur les personnes **majeures** non domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

L'article R.2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce les sanctions (amendes) applicables aux logeurs, loueurs, propriétaires, hôteliers... qui ne remplissent pas leur obligation de percevoir, déclarer et reverser cette taxe.

LES TARIFS :

La taxe de séjour est perçue toute l'année, par personne et par nuit, aux tarifs détaillés ci-dessous.

La délibération du 25 janvier 2016 fixe les **barèmes et exonérations**, à compter du **1^{er} février 2016**. (Consultable sur le site internet de la commune – rubrique vie quotidienne/tourisme). **TARIF INCHANGE POUR 2018.**

CATEGORIES d'HEBERGEMENT	TARIF
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

LES EXONERATIONS :

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée.

QUAND REVERSER LA TAXE DE SEJOUR :

La taxe de séjour doit être reversée à la Mairie de SAINT PHILIBERT avant le 1^{er} novembre de chaque année, accompagnée d'un état déclaratif. (voir modèle ci-dessous).

Conformément à la loi, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75 % par mois de retard, indemnité donnant lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire au Receveur Municipal. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Pour connaître son montant, il suffit de faire le calcul suivant le modèle de tableau ci-après. **(A retourner même en l'absence de location).**

CALCUL de la TAXE de SEJOUR

NOM du PROPRIETAIRE :

Adresse de la location :

Adresse résidence principale (si différente)

.....

Adresse mail :

Capacité d'accueil :

DATE	Nombre de nuits (a)	Nombre de personnes assujetties (b)	Nombre de nuitées (a x b)	TARIF UNITAIRE	TOTAL DU (nbre nuitées x tarif unitaire)
Du.....au					

OU Location confiée **intégralement** à l'agence immobilière

OU Aucune location en 2018

Signature,